



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 4

Mois de : JANVIER 2016

DATE DE PARUTION : 15 JANVIER 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES			
Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de Mayotte au titre de l'année 2016		07/01/2016	2
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT			
ARRETE N° 2016-003/SG/DEAL portant subdélégation de signature (Compétences Fonctionnelles)		08/01/2016	6
ARRETE N° 2015-328 portant agrément de l'entreprise ALI ASSAINISSEMENT RCS N° 540058773		10/12/2015	3
ARRETE N° 2016/20/DEAL/SEPR portant décision d'examen au cas par cas des projets en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement pour le projet : d'aménagement d'une route d'accès au marché couvert de Tsarano- DEMBENI		15/01/2016	2
DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE			
ARRETE N° 01-2016 portant nomination des membres du jury du Diplôme d'Etat d'Educateur Jeunes Enfants Session de Février 2016		12/01/2016	2
ARRETE N° 2016-568 portant composition de la commission de réforme départementale		28/12/2015	5
AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN			
ARRETE N° 03 – 2016 portant autorisation anticipée temporaire d'utiliser les eaux des captages pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation Humaine		14/01/2016	8
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE			
ARRETE N° 2015-34/DRFIP/FD portant concession de logement par nécessité absolue de service au profit de Mme Monique GRIMALDI		07/01/2016	2
RI déposées à la CPI			
RI Avis de clôture de bornages			
CONSEIL DEPARTEMENTAL			
RI déposées à la Direction des Affaires Foncières			
RI Avis de clôture de bornages			

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE MAYOTTE
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

**Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
pour le département de Mayotte au titre de l'année 2016**

La commission départementale,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-4, R. 123-34, D. 123-35 à D. 123-42 ;

VU code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-118 du 31 décembre 2015 portant désignation des membres de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 7 janvier 2016,

Décide

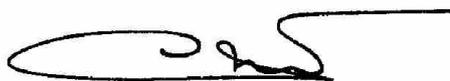
Article 1^{er} : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour le département de Mayotte au titre de l'année 2016 est établie comme suit :

CIVILITE	NOM	PRENOM	QUALITE	COMMUNE
Monsieur	CHADOULI	Habib Ben	Gérant de société	Mamoudzou
Monsieur	ISSIHACA	Mouhamadi	Fonctionnaire territorial	Boueni
Monsieur	MICLO	Bertrand	Gérant de société	Pamandzi
Monsieur	SADOK	Pierre	Architecte DPLG	Mamoudzou
Monsieur	REICHERT	Daniel	Retraité de la gendarmerie	Koungou

Article 2 : La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, et pourra être consultée à la préfecture Mayotte ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Mayotte.

Fait à Mayotte, le 7 janvier 2016

Le président de la commission,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bernard CHEMIN



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA
RURALITÉ

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte*

*Direction
Mission Conseil en Gestion et Management*

Arrêté n° 2016-003/SG/DEAL

**Portant Subdélégation de Signatures
(compétences fonctionnelles)**

Le directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2014 portant nomination de Monsieur Daniel COURTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-15959 du 4 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel COURTIN, Directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé à Monsieur Eric BATAILLER, IDIM, Directeur Adjoint.

Article 2 : Délégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à Monsieur Alexandre MARTIAL, AAHC, Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions répertoriées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 1 a 1, 1 a 3, 1 a 4, 1 a 5, 1 a 7, 1 a 8, 1 a 9, 1 a 10, et 1 a 12 » et les titres de perception relatifs aux redevances d'occupation temporaire du domaine public maritime.

En cas d'absence de Monsieur Alexandre MARTIAL, AAHC, Secrétaire Général, délégation est donnée à Monsieur Mohamadi SOUMAILA, AAPE, Secrétaire Général adjoint à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MONSEGU, IDTPE, chef du Service Développement Durable des Territoires, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 4 - 1 », codes « 2 b 1 » à « 2 b 3 », « 2 c 1 » et « 2 c 2 », et code « 2 a 1 ».

En cas d'absence de Monsieur Olivier MONSEGU, IDTPE, chef du Service Développement Durable des Territoires, délégation est donnée à Monsieur Claude BAILLY, IDTPE, adjoint du chef de service Développement Durable des Territoires, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice PONCET, IDAE, chef du Service Environnement et Prévention des Risques, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 1 c 1 », « 2 d 1, 2 d 2, 2 d 5, 2 d 5-1, 2 d 5-2, 2 d 7 et 2 d 8 », « 6 c 1 », « 7 a 1, 7 b 1, 7 c 3 à 7 d 1 » et « 9-1 ».

En cas d'absence de Monsieur Patrice PONCET, IDAE, chef du Service Environnement et Prévention des Risques, délégation est donnée à Monsieur Marc SAUTOT-VIAL, IAE, adjoint du chef du service Environnement et Prévention des Risques, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe TROLLE, IDTPE, chef du Service Infrastructures et Sécurité des Transports, à l'effet de signer les décisions répertoriées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 3 a 1 », « 3 b 1 à 3 b 10 », « 3 c 1 à 3 c 5 », « 3 d 1 à 3 d 6 », « 6 a 1 à 6 b 2 », « 6 d 1 », « 6 e 1 », « 7 b 2 à 7 b 3 » et « 8-1 à 8-6 ».

En cas d'absence de Monsieur Christophe TROLLE, IDTPE, chef du Service Infrastructures et Sécurité des Transports, délégation est donnée à Monsieur Valéry MAUDUIT, IDTPE, adjoint du chef de service Infrastructures, Sécurité et Transports, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à Madame Bettina PALLIER, chef de la cellule Application du Droit des Sols, et à ses collaborateurs, Monsieur Alex SAINTE ROSE FANCHINE (SACDD), Monsieur André PRIGENT (TSPDD), Monsieur Abdourohmane MIRADJI (SACDD), Madame Sittiratie Fourahati ABDOU MADI (AAM) et Madame Razafina DAROUECHE (SACDD), à l'effet de signer tous les courriers administratifs relatifs à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, code « 2 b 1 ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de services de la direction de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, délégation de signature est donnée pour les décisions citées à l'article 2 à un autre chef de service visé par l'article 2 et désigné pour assurer officiellement l'intérim.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux chefs de service, adjoints des chefs de service, chefs de mission et chefs d'unité suivants pour l'octroi de congés, jours RTT et récupération des agents placés sous leur autorité :

- M. Alexandre MARTIAL, Secrétaire Général ;
- M. Olivier MONSEGU, chef du Service Développement Durable des Territoires ;
- M. Christophe TROLLE, chef du Service Infrastructures Sécurité et Transports ;
- M. Patrice PONCET, chef du Service Environnement et Prévention des Risques ;
- M. Mohamadi SOUMAILA, Secrétaire Générale adjoint ;
- M. Marc SAUTOT-VIAL, adjoint du chef du Service Environnement et Prévention des Risques
- M. Valéry MAUDUIT, adjoint du chef du Service Infrastructures Sécurité et Transports ;
- M. Claude BAILLY, adjoint du chef du Service Développement Durable des Territoires ;
- Mme Yolande VIGNEAU, chef de la mission Stratégie, pilotage et communication ;
- M. Stéphane RIVALLANT, chef de la mission Conseil en gestion et management ;
- M. Gilles CHAPELIER, chef de la mission Autorité Environnementale ;
- M. Laurent BEAUMONT, responsable de l'unité Financement du Logement Social – SDDT ;
- M. Eric GREBIC, responsable de l'unité Prospective et Développement du Territoire – SDDT ;
- Mme Lydia CONSTANT, responsable, par intérim, de l'unité Politique de l'Habitat et des Constructions Durables - SDDT ;
- Mme Bettina PALLIER, responsable de l'unité Application du Droit des Sols – SDDT
- M. Mamadou SOW, responsable de l'unité Gestion Foncière – SDDT ;
- M. Paul EUVRARD, responsable de l'unité Constructions Bâtiments Publics Durables – SAEC ;
- M. Philippe BREGEAT, responsable de l'unité Immobilier Etat – SAEC ;
- M. Fabrice MOLINIER, responsable de l'unité Appui aux Projets Environnementaux – SAEC ;
- M. Nicolas DELONCLE, responsable de l'unité Aménagement Urbain et Europe – SAEC
- M. François GHIONE, responsable de l'unité Police de l'Eau et de l'Environnement – SEPR ;
- M. Jean-François LE ROUX, responsable de l'unité Environnement Industriel et Énergie – SEPR
- Mme Brigitte MORTIER, responsable de l'unité Biodiversité – SEPR ;

- Mme Caroline MAUDUIT, responsable, par intérim, de l'unité Risques Naturels – SEPR ;
- Mme Caroline MAUDUIT, responsable de l'unité Gouvernance et Suivi de la Ressource en Eau et responsable par intérim de l'unité Risques Naturels– SEPR
- M. Ali MADI, responsable, par intérim, du Laboratoire – SIST ;
- M. Jean-Michel LEHAY, responsable du Parc – SIST ;
- M. Ibrahim SALIM, responsable de l'unité Éducation et Sécurité Routière – SIST ;
- M. Pascal LI-TSOE, responsable de l'unité Subdivision Territoriale – SIST ;
- M. André CAMPAN, chef du centre d'exploitation de Petite -Terre – SIST ;
- M. Hamidou MADI M'COLO, chef du centre d'exploitation du Nord – SIST ;
- M. Baharissoifa LIDI, chef du centre d'exploitation du Sud – SIST ;
- M. Djamaloudine YOUSSEF, chef du centre d'exploitation du Centre – SIST.
- M. Philippe PFROMMER, chef de l'unité Transports et Sûreté - SIST
- M. Stéphane HUET, responsable, par intérim de l'unité Études et Travaux neufs – SIST.
- Mme Nadine FRANCOIS, responsable de l'unité Finances et Marchés Publics – SG ;
- M. Patrice MARON, responsable de l'atelier Informatique, Bureautique et Télécommunications – SG ;
- Mme Saloua ABAINÉ NAWAOUI, responsable de l'unité Formation et Concours – SG ;
- Mme Echat CHANFI, responsable de l'unité Gestion Administrative et Financière des Ressources Humaines – SG ;
- Mme Ankilati Ali CHANFI, responsable du pôle des Affaires Juridiques et Contentieux – SG ;
- M. Jean-François FERRER, responsable de l'unité Moyens Généraux et Logistique – SG.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°093/DEAL/SG/2015 du 9 septembre 2015

Article 6 : Le secrétaire général de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 08 janvier 2016

Le Directeur de la direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte



Daniel COURTIN

Ampliations :

- Préfecture/bureau de la coordination
- Trésorerie Générale de Mayotte
- Direction DEAL/Secrétariat
- Chrono/SG/secrétariat
- Chrono/Délégation de signature/RH Gestionnaire
- Intéressés



PREFET DE MAYOTTE

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement de Mayotte**
Service environnement et prévention des risques
Unité police de l'eau

ARRÊTÉ N° 328 DU 10/12/15
PORTANT AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE ALI ASSAINISSEMENT
RCS N° 540058773

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles, L.214-2, R211-15 à R211-45 et R. 214-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 du président de la République portant nomination du préfet de Mayotte, M. Seymour MORSY ;

Vu le décret du 16 mai 2014 portant nomination du Secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. Bruno ANDRÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5556/SG/2015 du 18 mai 2015 de délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté ministériel du 03/12/2010, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé le 3/12/15 conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté ministériel du 03/12/2010 ;

Considérant que l'entreprise Ali Assainissement et services 106 rue belle vue 97650 Bandraboua réalise des activités de vidanges et prend en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte,

A R R Ê T E

Article premier : Autorisation

La société Ali Assainissement est agréée pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire du département de Mayotte dans la limite de 100 tonnes de matière de vidange par an.

Numéro départemental d'agrément de la société : 976-2015-004

Article 2 : Validité

La durée de validité de l'agrément est fixée à **dix ans** à compter de la date de notification du présent arrêté. A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire, selon les modalités prévues à l'article 3.

Article 3 : Renouvellement

La demande de renouvellement de l'agrément est à retirer auprès de la DEAL, service environnement et prévention des risques, unité police de l'eau, au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. La validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 visé plus haut ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 4 : Contrôle et retrait de l'agrément

Le préfet peut procéder à la réalisation de contrôles prévus à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Le préfet peut modifier ou retirer, de manière temporaire ou permanente, l'agrément dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 sus-visé.

Article 5 : Publication et informations des tiers.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Bandraboua, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

La liste des personnes agréées est publiée sur le site internet de la préfecture de Mayotte.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de Bandraboua ;

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le maire de la commune de Bandraboua, le responsable du service départemental de police de l'eau et des milieux aquatiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Mamoudzou, le

10 DEC. 2015

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Le préfet

Bruno ANDRE

L'original est conservé à la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL),

COPIES :

- SIEAM
- Recueil des actes administratifs,
- Préfecture,
- Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte,
- Agence régionale de santé, délégation de Mayotte,
- Direction des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi,



PREFET DE MAYOTTE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Mayotte
Mission Autorité Environnementale

ARRETE n° 2015 - 20 IDEAL/SEPR

*Portant décision d'examen au cas par cas des projets en application de l'article R.122-3
du code de l'environnement pour le projet :
d'aménagement d'une route d'accès au marché couvert de Tsararano – Dembéni*

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la Directive 2011/92/UE modifiée du parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L122-1-2, R122-2, R122-3 et R122-5 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L 156-2, modifié par la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 – art. 26 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 26 juillet 2012, fixant le modèle de formulaire de la demande d'examen au cas par cas ;
- Vu** l'arrêté n°2014-60-DEAL-SEPR relatif aux études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagements et aux procédures de mise à disposition et d'information du public ;
- Vu** le formulaire d'examen au cas par cas n° 14734 et ses annexes jointes, relatifs au projet d'aménagement d'une route d'accès au marché couvert de Tsararano, situé sur la commune de Dembéni, et considéré complet le 16 décembre 2015 ;
- Vu** les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE), et notamment celles relatives à la lutte contre les pollutions et la protection de la santé ;
- Vu** la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- Vu** la loi Engagement National pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- Vu** la Directive n° 2011-92 UE - art. 4 § 3 (Annexe III) du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- Vu** la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21/05/1992, relative à la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage, transcrite dans le code de l'environnement, notamment via l'article L. 414-1 ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte - Monsieur Seymour MORSY ;
- Vu** le décret du 16 mai 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°5556/SG/2015 du 18 mai 2015 de délégation de signature à M. Bruno ANDRE ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2014 portant nomination de Monsieur Daniel COURTIN, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Mayotte ;

.../...

- Vu** l'arrêté préfectoral n°15959/SG/2015 du 4 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Daniel COURTIN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2014 portant nomination du directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, Monsieur Éric BATAILLER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, Directeur Adjoint de la DEAL de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-003/SG/DEAL du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Éric BATAILLER, Directeur Adjoint de la DEAL de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté n° 093/SG/DREAL du 9 septembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Eric BATAILLER,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012/51/DEAL/SEPR du 16 avril 2012 d'autorisation, au titre de l'arrêté n° 18/DAF/SEAU/2006 du 23 mars 2006, pour la construction du marché couvert de Tsararano, sur la commune de Dembéni ;

Considérant que ce projet relève de la rubrique 6d°) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à la procédure de "cas par cas" « toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres», en application de l'annexe III de la Directive 85/337/CE;

Considérant que le projet situé sur la commune de Dembéni concerne l'aménagement d'une route d'accès au marché couvert de Tsararano, d'une longueur totale de 65 mètres ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'occupation des sols, l'implantation du projet est actuellement située sur une zone à usages agricoles (prairie pâturée, friches) ;

Considérant que l'emprise du projet se situe en zone N (zone naturelle) du PLU de la commune de Dembéni, approuvé le 28/01/2013 ;

Considérant que le projet de création d'une nouvel accès au marché couvert de Tsararano (en cours de réalisation) résulte des exigences du Service d'Incendie et de Secours, afin de garantir l'accès sécurisé aux engins de secours à cet établissement classé ERP (Etablissement Recevant du Public), ce que ne permettrait pas la route initialement prévue qui était en impasse ;

Considérant que le projet se situe sur le territoire d'une commune littorale ;

Considérant que le projet de marché a été soumis à une procédure de déclaration au titre de loi sur l'eau et à étude d'impact en 2009 (avec autorisation en 2012, par l'arrêté sus-visé), qu'un porter à connaissance relatif à cette voie et à diverses modifications du projet initial est en cours de finalisation.

Considérant que le projet se situe sur la lisière nord de la zone humide de Dembéni-Iloni d'une surface totale de 66 ha, que l'emprise de la voie et du remblai arrière représente 600 m² sur la zone humide, et l'emprise cumulée marché couvert et voie d'accès représente 3847 m², soit environ 0,6 % de la surface totale de la zone humide ;

Considérant que les eaux pluviales collectées sur l'emprise du projet (0,12 ha) seront rejetées vers la plaine humide pâturée à l'aval de la route ;

Considérant que la circulation sur le nouvel accès est estimée à environ 40 à 50 véhicules par jour ;

Considérant au niveau des risques naturels, un aléa inondation faible sur la totalité de l'emprise du projet.

Considérant la consultation de l'ARS en date du 1^{er} décembre 2015 ;

Considérant que les impacts concernent la zone humide et seront pris en compte dans le nouvel arrêté loi sur l'eau, qu'ils permettront de mieux compenser les impacts globaux du projet ;

Considérant qu'il s'agit d'un porter à connaissance des modifications du projet, pour lequel la Police de l'Eau a demandé des mesures compensatoires permettant la prise en compte des impacts du projet ;

Considérant que l'emprise totale du projet (marché + voie d'accès), sera compensée par l'acquisition d'une surface de zone humide attenante équivalente, qui sera transférée au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres pour en assurer la gestion ;

Considérant que l'aménagement de la route d'accès ne modifie pas de manière substantielle les impacts environnementaux ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

ARRETE

Article 1er : En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet qui concerne l'aménagement d'une route d'accès au marché couvert de Tsararano, d'une longueur totale de 65 mètres, situé sur la commune de Dembèni, **n'est pas soumis à étude d'impact.**

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié ce jour au Conseil départemental de Mayotte et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 15 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
**P/le Directeur et par délégation
Le Directeur Adjoint de
l'Environnement et du Logement
Eric BATAILLER**



Copie à : Préfecture de Mayotte

Voies et délais de recours

1. décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux

à adresser à : Monsieur le Préfet de Mayotte.

avenue de la Préfecture
97600 Mamoudzou

(formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

2. décision dispensant le projet d'étude d'impact

Le recours gracieux

à adresser à : Monsieur le Préfet de Mayotte

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Le recours hiérarchique

à adresser à : Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense cedex

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Le recours contentieux

à adresser au : Tribunal administratif de Mamoudzou

Les Hauts du jardin du Collège
97600 Mamoudzou

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

.....



PREFET DE MAYOTTE

Direction de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

ARRETE N°01-2016 **Portant nomination des membres du jury** **Du Diplôme d'État d'Éducateur Jeunes Enfants** **Session de Février 2016**

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.451-1 à R 451-4-3 et D. 451-17 à D.451-19-1;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.335-5 et L.335-6;
- VU le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- VU le décret n°2005-1375 du 03 novembre 2005 relatif au diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte, M. Seymour MORSY ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- VU l'arrêté interministériel du 07 septembre 2015 nommant M. Bernard RUBI dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU la Circulaire n° DGAS/4A/2006/25 du 18 janvier 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
- SUR proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jury de la session de février 2016 du diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants est composé comme suit :

- Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, représenté par :
 - o Monsieur Raymond DELVIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale à la DJSCS, Président ;

- Des formateurs ou des Enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants :
 - o Madame Marie-Rose MASSEAUX, diplômée Médiatrice Familiale, formatrice ;
 - o Monsieur Nasser KHELIFI, Directeur ACE, formateur ;

- Représentants le collège des personnes qualifiées dans le domaine de la petite enfance:
 - o Madame Moanamaoulida ALI MALIDI, auxiliaire de puériculture en PMI ;
 - o Madame Sinda, Ibtisame MOUSTOIFA, Gérante MRS Conseil, psychologue du travail ;
 - o Madame Houssamie MOUSLIM, psychologue clinicienne ;
 - o Madame Isabelle STEFANUTO, chef de service M'SAYIDIE, diplômée Educateur de Jeunes Enfants et Educateur Spécialisé ;

- Représentant le collège des personnes qualifiées du secteur professionnel :
 - o Madame Morgane MHOUMADI, diplômée Educateur de Jeunes Enfants
 - o Madame Fatima SAID, diplômée Educateur de Jeunes Enfants
 - o Monsieur Erwan BOURHIS-HUMBERT, diplômé Educateur Spécialisé

Article 2 :

Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte

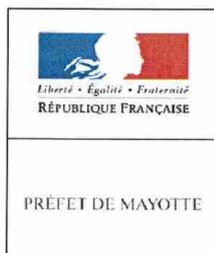
Fait à Mamoudzou, le 12 janvier 2016

Pour le Préfet de Mayotte
et par délégation,
Le directeur de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale,

Bernard RUBI

Copie :
Recueil des actes administratifs
Pôle ICFC DJSCS.
Affichage.





**Direction de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Secrétariat du Comité Médical
et de la Commission de Réforme
départementaux

ARRETE N° 2016 - 568

**Portant composition
de la commission de réforme départementale**

**Le Préfet de Mayotte
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010, relatif au département de Mayotte ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 31 juillet 2014 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 4 août 2004 relatif à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014, fixant la composition du comité médical départemental de Mayotte ;
- VU** les courriers envoyés par la DJSCS le 4 novembre 2015 ;

1_5

- VU** les désignations transmises par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Mayotte le 9 décembre 2015;
- VU** les désignations transmises par le Centre hospitalier de Mayotte le 20 novembre 2015;
- SUR** proposition de Monsieur de directeur de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale :

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission départementale de réforme est fixée comme suit :

Président : Monsieur le préfet ou son représentant.

Le préfet pourra être représenté par le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général adjoint, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Médecins : Deux praticiens généralistes auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes, figurant sur la liste des membres du comité médical départemental établie par arrêté préfectoral du 07 novembre 2014.

Les généralistes sont choisis parmi les médecins suivants :

- Docteur Lionel CONAN ;
- Docteur Jean-Pierre LARRUMBE ;
- Docteur Abdoul Djabar COMBO YACOUT ;
- Docteur Marc BOLLEN ;
- Docteur Olivier VANDUILLE ;
- Docteur GERY FERNIQUE ;
- Docteur Philippe BERETTI.

Article 2 : Liste des représentants de la fonction publique d'État :

Représentants de l'administration : Deux titulaires (le chef de service et le trésorier payeur général ou leurs représentants) disposant de deux suppléants chacun.

Représentants du personnel : Deux représentants du personnel appartenant au même grade ou, à défaut, au même corps que l'intéressé, élus par les représentants du personnel, titulaires et suppléants, de la commission administrative paritaires locale dont relève le fonctionnaire.

Article 3 : Liste des représentants de la fonction publique hospitalière :

Représentants de l'administration :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. MOHAMED SOILIH Thani	<i>Non désigné</i>
Mme MTRENGOUENI Doumourati	<i>Non désigné</i>

Représentants du personnel :

de direction

Titulaires	Suppléants
Mme BOIRON ZELI Aurélie	Mme BALAS Lydie
Mme BARBEZIEUX Catherine	Mme VANUXEM Béatrice

CAPL n°1

Titulaires	Suppléants
Non désigné	Non désigné
Non désigné	Non désigné

CAPL n°2

Titulaires	Suppléants
M. DELERUELLE Christian	M. MANDHUI Mouhtar Mme OUSSENI Andhuma
Mme HAFIDOU Sophia	Mme DESPLAN Yasmine Mme BACAR Zaina

CAPL n°3

Titulaires	Suppléants
Mme CLEMENT Marie Paule	Mme RASOANAIVO Landivololona
M. ANCELOT Patrick	M. MOKRITZKY Eric

CAPL n°4

Titulaires	Suppléants
M.DARMI Dhifiri	M. BEN ABDOU Doidri Mme HOUMADI Djamilati
M. MOHAMED ALI Kamal	M. ZIRARI Harithe M. DJOUMOI Maoulana

CAPL n°5

Titulaires	Suppléants
M. YOUSSEUF BACAR Nassuhati Dini	M. BALAHACHI Ousseni M. ALI Mkidadi
Mme CHADHULI Soulaïmana	M. DAID Ibrahime M. DOUA Youssouf

CAPL n°6

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. MADI Attoumane	<i>Non désigné</i>
M. BEN HAMIDOUNE Malidi	<i>Non désigné</i>

CAPL n°7

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. MAOULIDA Abdou	M. NAHOUDA Toibrane M. SAID TAVA Vita
M. SAID Mohamad	M. BACAR Nourdine M. ABDALLAH Faya Dhuidine

CAPL n°8

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme ABDULLAH Nassabia	M. ABDOUL WASSION Arkadine M. BOURA Radjabou
Mme YOUSSEUF ALI Rafza	Mme BOURA MALIDI Tissianti Mme SOULAIMANA Toyfia

CAPL n°9

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme BLAMPAIN (ALI) Mariama	Mme MOUTA Saboutuya M. ANLI Rigotard
M. GODESSA Zakaria	Mme SAID HAMIDI Sitti Roukia M. MOUSSA Abdou

CAPL n°10

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme SARTHE Pauline	Mme MASSON Julie Mme VALETTE Anne Colette
Mme DUBOIS Martine	Mme BOUQUILLON Sarah

Article 4 : Liste des représentants de la fonction publique territoriale**Représentants de l'administration :**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. DAOUDOU Moinamaoulida	M. DJANFAR Mohamed
M. HOUMADI Mikidache	Mme IBRAHIMA Hanima

Représentants du personnel catégorie A :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. MDERE Sulliman	M. DAHALANI Boinaidi M. SAID Saandi
M. DANIEL Anassi	M. MOUSSA Daniel M. YMAMOU Moutihani

Représentants du personnel catégorie B :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. MADI M'COLO Abdillah	M. HATIBOU Mcolo Nassur M. BOINAMANI Mohamed Lirot
M. NDAKA Moustakima Kolo	M. AHAMADI Mohamadi M. HASSANI Ibrahima

Représentants du personnel catégorie C :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. AHAMADA M'BAE Bacar	M. SAID Moussa M. BACAR Assani
M. IZIDDINE M'kadara	M. MADI Nourdine M. SAID Rockydine

Article 5 :

Le mandat des membres du comité médical siégeant en commission de réforme est de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Mayotte et M. le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mamoudzou, le 28.12.2015

Le Préfet,
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Bruno ANDRE





PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2016- 567

Portant concession de logement par nécessité absolue de service
au profit de **Mme Monique GRIMALDI**

LE PREFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU les articles R. 2124-64 à R. 2124-76, R. 2222-18 à R.2222-19, R. 4121-3 à R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement
 - VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte, M. Bruno ANDRE ;
 - VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte, M. Seymour MORSY ;
 - VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques dit « arrêté de surface » ;
 - VU l'arrêté du 10 juin 2014 modifiant l'arrêté du 24 mai 2013 fixant les listes de fonctions des services de l'Etat du ministère de la justice prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 5556/SG/2015 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
 - VU l'arrêté en date du 24 août 2012 rappelant les conditions d'affectation de Mme Monique GRIMALDI, Attachée d'administration de l'Etat, afin d'y exercer les fonctions de Directrice de la Dieccte le 15 septembre 2012 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Est concédé, par nécessité absolue de service à Mme Monique GRIMALDI, exerçant les fonctions de Directrice de la Dieccte de Mayotte, un logement du secteur privé, pris à bail par l'Etat, 11 rue des 100 villas - 97600 MAMOUDZOU; il est composé de 7 pièces principales, et d'une superficie de 225 m2 environ et respecte les obligations de proximité. Le logement ne respectant pas les obligations de limitation des surfaces, l'occupant prend à sa charge la partie du loyer correspondant à la surface excédentaire.

Article 2. - La concession prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle est accordée à titre précaire. Elle est révocable de plein droit à tout moment et prendra fin, en tout état de cause, à la date où le bénéficiaire cessera de remplir les fonctions justifiant l'octroi de la concession, ou en cas d'aliénation ou de changement d'utilisation de l'immeuble.

Article 3. - La concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu.

Elle est exclusive de toute rémunération forfaitaire ou horaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature que ce soit.

Article 4. - Aucune fourniture de quelque nature qu'elle soit n'est assurée par le service dont dépend le bénéficiaire pour l'immeuble objet de la présente concession. Le bénéficiaire de la concession supporte les dépenses relatives à l'eau, à l'électricité, au gaz et à la climatisation.

Les autres prestations (*impôts, taxes, réparations et charges locatives*) telles que prévues à l'article 23 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et au décret n° 87-713 du 26 août 1987, sont supportées par le bénéficiaire.

Elles seront remboursées sur les bases indiquées par le service utilisateur de l'immeuble lorsque ce dernier en aura fait l'avance.

Article 5. - Le bénéficiaire de la concession est tenu de souscrire une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les risques locatifs.

Article 6. - Un état des lieux sera dressé contradictoirement lors de la prise de possession du logement et au départ du bénéficiaire par le service gestionnaire.

Article 7. - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté, prises à l'occasion de l'occupation du logement concédé, sont abrogées.

Fait à Mamoudzou, le 07 janvier 2016

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Service local France Domaine - DRFIP
- Dicccte





Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 07, 23/09-05/10 et 09/12/2015

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14245	DM/SAINDOU	MTZAMBORO	AH 777 AH 778 AH 789	06 a 59 ca 25 a 00 ca 13 a 69 ca
14246	DM/ABOUDOU	ACOUA	AH 406	16 a 65 ca
14247	DM/HAFIDHOU	SADA	AD 154 C	01 a 97 ca
14248	DM/MADI	SADA	AD 154 B	01 a 97 ca
14252	DM/AHAMADA	ACOUA	AH 382	03 a 09 ca
14254	DM/Mme ABDALLAH	MAMOUDZOU	CA 405	02a 07ca
14256	ETAT/Mme SAID	DZAOUZDI	AE 1336	03a 39ca
14271	ETAT/Mme RAZAKANDRAINY	DZAOUZDI	AD 635	01a 84ca
14274	DM/Mr MCOLO	MTZAMBORO	AO 1024	02a 84ca
14276	DM/Mme HAMISSI	MAMOUDZOU	BL 131	03a 66ca
14277	DM/Mr SAID	DZAOUZDI	AL 617	07a 23ca
14278	DM/Mr MAHAVITA	BANDRABOUA	AL 124	07a 62ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14094	DM/Mme TOYBOU	04/11/2015	CHIRONGUI	AV	452	02a 17ca	MOIZAZA I

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. ***Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
6311	ETAT/MADI ANTOY	15/09/2005	CHICONI	AL	175	02a 92ca	MAWANA

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. ***Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5293	ETAT/Mr SAID YOUSOUF	04/03/2013	BOUENI	AY	155	55a 60ca	CENTRALE

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. ***Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

Réquisitions d'immatriculation déposées à la Direction des Affaires Foncières. Le résumé des Avis de réquisitions d'immatriculation à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
6819	Toyba Amada	ACOUA	AB	442	154	TOYBA 836
8760	Madi Zaliata	M'ITSANGAMO UJI	AN	25	391	MADI 407
11649	Said Fatima	CHICONI	AP	466	154	SAID 8
11651	Djambae Zakia	CHICONI	AP	47	262	DJAMBAE 11
11653	Soumaila Mariame	CHICONI	AP	431	351	SOUMAÏLA 431
11654	Saindou Moinecha	CHICONI	AP	409	889	SAINDOU 15
11658	Ali Saindou	CHICONI	AP	387	117	ALI 19
11704	Madi Hassani	CHICONI	AP	407	358	MADI 92
11722	Mlooi Zoumouda	CHICONI	AP	397	647	MLOOI 122
11726	Madi Hassani	CHICONI	AP	399	1603	MADI 127
11783	Moina Mattoir	CHICONI	AO	381	231	MOINA 193
11784	Faidati Ali	CHICONI	AO	11	233	FAÏDATI 194
11854	Diva Roubi	CHICONI	AO	459	368	DIVA 332
11859	RIFAIN Anli	CHICONI	AO	466	196	RIFAIN 337
11877	Binti Ali	CHICONI	AO	128-129	448	BINTI 358
11906	Djouma Fatima	CHICONI	AO	483	288	DJOUMA 646
11914	Halifa Maissara	CHICONI	AM	967	271	HALIFA 417
11948	Hassani Djaliatti	CHICONI	AM	963	121	HASSANI 476
11955	Issa Maoulida	CHICONI	AM	944	444	ISSA 496
11957	Issouf Houzanya	CHICONI	AM	936	237	ISSOUF 500
11960	Ismaila Moinecha	CHICONI	AM	927	218	ISMAILA 511
11969	Said Amina	CHICONI	AM	935	119	SAÏD 529
11976	ATTOUMANI Antikati	CHICONI	AM	451	135	ATTOUMANI 545
11995	Abdou Sitrati	CHICONI	AM	991	170	ABDOU 586
12047	Azirari Kalathoumi	CHICONI	AM	375	92	AZIRARI 687
12054	Ousseni Soua	CHICONI	AM	996	170	OUSSЕНИ 694
13717	Rouzouna Djihadi	SADA	AI	891	284	ROUZOUNA 2511
14834	HAMPI Said Inchat	MAMOUDZOU	BS	153	4657	HAMPI 5167
15083	ABOUDOU MARIAMA	PAMANDZI	AB	1027	192	452
15404	ABDOU FATIMA	MAMOUDZOU	BK	1380	239	ABDOU 1205

Avis de clôture de bornages déposées à la Direction des Affaires Foncières Le résumé des Avis de clôture de bornages à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture							
N° de la réquisition	Non du requérant	Date de Bornage	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
6819	Toyba Amada	16-mai-06	ACOUA	AB	442	154	TOYBA 836
8760	Madi Zaliata	03-août-06	M'TSANGAMO UJI	AN	25	391	MADI 407
11649	Said Fatima	07-janv-08	CHICONI	AP	466	154	SAID 8
11651	Djambae Zakia	04-janv-08	CHICONI	AP	47	262	DJAMBAE 11
11653	Soumaila Mariame	04-janv-08	CHICONI	AP	431	351	SOUMAÏLA 431
11654	Saindou Moinecha	10-janv-08	CHICONI	AP	409	889	SAINDOU 15
11658	Ali Saindou	15-janv-08	CHICONI	AP	387	117	ALI 19
11704	Madi Hassani	10-janv-08	CHICONI	AP	407	358	MADI 92
11722	Mlooi Zoumouda	11-janv-08	CHICONI	AP	397	647	MLOOI 122
11726	Madi Hassani	11-janv-08	CHICONI	AP	399	1603	MADI 127
11783	Moina Mattoir	31-janv-08	CHICONI	AO	381	231	MOINA 193
11784	Faidati Ali	18-janv-08	CHICONI	AO	11	233	FAÏDATI 194
11854	Diva Roubi	23-janv-08	CHICONI	AO	459	368	DIVA 332
11859	RIFAIN Anli	24-janv-08	CHICONI	AO	466	196	RIFAIN 337
11877	Binti Ali	29-janv-08	CHICONI	AO	128-129	448	BINTI 358
11906	Djouma Fatima	06-févr-08	CHICONI	AO	483	288	DJOUMA 646
11914	Halifa Maissara	06-déc-07	CHICONI	AM	967	271	HALIFA 417
11948	Hassani Djaliatti	10-déc-07	CHICONI	AM	963	121	HASSANI 476
11955	Issa Maoulida	19-déc-07	CHICONI	AM	944	444	ISSA 496
11957	Issouf Houzanya	11-déc-07	CHICONI	AM	936	237	ISSOUF 500
11960	Ismaila Moinecha	17-déc-07	CHICONI	AM	927	218	ISMAILA 511
11969	Said Amina	11-déc-07	CHICONI	AM	935	119	SAÏD 529
11976	Antikati ATTOUMANI	12-déc-07	CHICONI	AM	451	135	ATTOUMANI 545
11995	Abdou Sitrati	10-déc-07	CHICONI	AM	991	170	ABDOU 586
12047	Azirari Kalathoumi	07-déc-07	CHICONI	AM	375	92	AZIRARI 687
12054	Ousseni Soua	03-déc-07	CHICONI	AM	996	170	OUSSЕНИ 694